

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE
LE MARDI 6 SEPTEMBRE 2022 – 19 HEURES

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Pie, tenue le mardi, 6 septembre 2022 à 19h à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre à Saint-Pie.

Sont présents :

Mesdames les conseillères, Pascale Pinette et Sylvie Guévin;
Messieurs les conseillers, Luc Darsigny, Pierre Blais et Rock Provençal.

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Mario-St-Pierre.

Ainsi que Dominique St-Pierre, directrice générale et Annick Lafontaine, greffière.

Absente : Madame la conseillère Geneviève Hébert.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président d'assemblée ouvre la séance en invitant les personnes présentes à se recueillir quelques instants.

01-09-2022 **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 septembre 2022 soit adopté en ajoutant le point suivant :

9.6. Fonds pour les infrastructures naturelles – dépôt de la demande – approbation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

02-09-2022 **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil ayant reçu copie des procès-verbaux selon les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Rock Provençal et résolu :

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 août 2022 et de la séance spéciale du 29 août 2022 soient adoptés et déposés aux archives.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4. PÉRIODE DE QUESTIONS (d'intérêt général)

Les gens présents adressent leurs questions aux membres du conseil.

03-09-2022 **5.1 RESPONSABLE DE L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ET DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS - DÉSIGNATION**

Il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Pierre Blais et résolu :

DE désigner la responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels et à cet effet, la personne ayant la plus

haute autorité au sein de la municipalité fait la désignation suivante :
« Je, Mario St-Pierre, maire, dûment autorisé aux fins des présentes à agir au nom de la Ville de Saint-Pie, étant la plus haute autorité au sein de la municipalité, dont l'adresse est le 430, Petit rang Saint-François, Saint-Pie (Québec) J0H 1W0, par la présente, désigne la personne ci-après identifiée au titre de responsable au sens de l'article 8 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c.A-2.1)*;

Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels : madame Annick Lafontaine, greffière, Ville de Saint-Pie, 221, chemin de Saint-Dominique, Saint-Pie (Québec) J0H 1W0, téléphone : 450-772-2488, poste 230, courriel : greffe@villest-pie.ca;

Cette désignation entre en vigueur le 6 septembre 2022.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la Commission d'accès à l'information.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

04-09-2022 **5.2. COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS - FORMATION**

CONSIDÉRANT la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* sanctionnée le 22 septembre 2021;

CONSIDÉRANT que l'article 1 de cette loi modifie la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* en ajoutant l'obligation pour les municipalités de créer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Rock Provençal et résolu :

D'APPROUVER la création du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels; et

DE NOMMER les membres du comité, soit Annick Lafontaine, greffière et Dominique St-Pierre, directrice générale et trésorière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

05-09-2022 **5.3. LOGICIEL ALERTES ET NOTIFICATIONS DE MASSE – OCTROI DU CONTRAT POUR TROIS ANS**

Il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

D'octroyer le contrat à la firme CITAM concernant le logiciel Alertes et notifications de masse, pour une durée de trois (3) ans, conformément à leur offre de services du 10 août 2022, incluant des frais récurrents annuels pour un montant de 1 170.40 \$, plus taxes, sujet à une indexation de 3% par année.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

06-09-2022 **5.4. OFFICE D'HABITATION D'ACTON ET DES MASKOUTAINS – ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ 2022**

Il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

D'accuser réception du document approuvé en date du 27 juillet 2022 indiquant que la participation de la municipalité demeure à 4 697 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

07-09-2022 **6.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 9 À 13, RUE SAINTE-ANNE**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 9 à 13, rue Sainte-Anne;

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite installer une piscine hors terre de 15' ou 18' de diamètre en cour avant;

CONSIDÉRANT que la propriété est bornée de 2 rues;

CONSIDÉRANT que le seul espace disponible ne permet pas l'installation d'une piscine;

CONSIDÉRANT que la piscine serait installée en latérale gauche de la résidence rattachée à une terrasse de ± 10 pieds;

CONSIDÉRANT que la marge de recul avant minimale de 7.62 mètres serait quand même respectée;

CONSIDÉRANT que le terrain est un lot de coin, ce qui est plus restrictif dû à la présence de 2 marges avant au lieu d'une;

CONSIDÉRANT que le fait de refuser la demande causerait un préjudice important au demandeur;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

D'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la demande de dérogation mineure pour permettre l'installation d'une piscine en cour avant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

08-09-2022 **6.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 355, RUE SAINT-LOUIS**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 355, rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite installer un cabanon en cour avant pour accueillir les équipements de sa nouvelle piscine;

CONSIDÉRANT que la propriété n'a aucun voisin, car elle est bornée de 4 rues, ce qui est très restrictif et hors du commun;

CONSIDÉRANT que la propriété a 4 marges avant à respecter;

CONSIDÉRANT que l'emprise de rue à cet endroit varie de 6 à 8 mètres;

CONSIDÉRANT que le cabanon serait à ± 5 mètres de la ligne de propriété au lieu de la limite de 7.62 mètres, mais serait à 11 mètres de la ligne de rue;

CONSIDÉRANT que le fait de refuser la demande causerait un préjudice important au demandeur;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Rock Provençal et résolu :

D'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la demande de dérogation mineure pour permettre l'installation d'un cabanon en cour avant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

09-09-2022

8.1. TRAVAUX RANG DU BAS-DE-LA-RIVIÈRE – ÉCHANTILLONNAGE ET ANALYSES ENVIRONNEMENTALES – OCTROI DU MANDAT

CONSIDÉRANT la soumission de la compagnie Laboratoires de la Montérégie pour l'échantillonnage des sols et l'analyse en laboratoire concernant les travaux sur le rang du Bas-de-la-Rivière reçue le 20 juillet 2022;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Rock Provençal et résolu :

QUE le conseil octroie le mandat à la compagnie Laboratoires de la Montérégie pour effectuer l'échantillonnage des sols et l'analyse en laboratoire concernant les travaux sur le rang du Bas-de-la-Rivière, pour un montant forfaitaire de 8 580 \$, plus taxes, conformément à leur offre de services professionnels reçue le 20 juillet 2022.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par la compagnie Laboratoires de la Montérégie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

10-09-2022

8.2. SURVEILLANCE ET PRÉVISION DES CRUES ET EMBÂCLES 2022-2023 SUR LA RIVIÈRE NOIRE – OCTROI DU MANDAT

CONSIDÉRANT la soumission de la compagnie Hydro Météo pour la surveillance et la prévision des crues et embâcles pour la saison hivernale 2022-2023 sur la rivière Noire datée du 9 août 2022;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Rock Provençal et résolu :

QUE le conseil octroie le mandat à la compagnie Hydro Météo pour effectuer la surveillance et la prévision des crues et embâcles pour la saison hivernale 2022-2023 sur la rivière Noire, pour un montant forfaitaire de 7 500 \$, plus taxes, conformément à leur offre de services professionnels datée du 9 août 2022.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par la compagnie Hydro Météo.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

11-09-2022 **8.3. TRAVAUX RANG DU BAS-DE-LA-RIVIÈRE – AUTORISER LE PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF # 2**

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Catherine Tétrault en date du 25 août 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le conseil autorise le paiement du décompte progressif # 2 concernant les travaux sur le rang du Bas-de-la-Rivière à la compagnie Entreprises Michaudville inc. pour un montant de 1 106 462,29 \$, incluant toutes les taxes et une retenue de 106 927,61 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

12-09-2022 **8.4. TRAVAUX RUE DES HÉRONS – AUTORISER LE PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF # 5 ET RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX**

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Tetra Tech QI inc. en date du 23 août 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Rock Provençal et résolu :

QUE le conseil autorise le paiement du décompte progressif # 5 concernant les travaux sur la rue des Hérons à Excavation M. Leclerc pour un montant de 128 206,33 \$, incluant toutes les taxes applicables et la libération d'une partie de la retenue contractuelle des travaux réalisés, ainsi que la réception définitive des travaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

13-09-2022 **8.5. ACQUISITION D'INDICATEURS DE VITESSE – AUTORISER L'ACHAT AVEC APPROPRIATION DE SURPLUS**

Il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics à procéder à l'achat d'indicateurs de vitesse pour un montant de 13 875 \$, plus taxes, conformément à la soumission de la compagnie Signel Services inc. datée du 17 août 2022, en appropiant le surplus accumulé affecté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

14-09-2022 **8.6. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET ACCÉLÉRATION - RUE DES HÉRONS – ATTESTATION DE LA FIN DES TRAVAUX (DOSSIER # AIRRL-2020-720)**

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Pie a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés du 3 mai 2021 au 19 août 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

En conséquence, il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Sylvie Guévin, et résolu :

QUE le conseil de la ville de Saint-Pie autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

15-09-2022

8.7. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET ACCÉLÉRATION – RANG D'ÉMILEVILLE – ATTESTATION DE LA FIN DES TRAVAUX (DOSSIER # AIRRL-2020-712)

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Pie a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés du 7 juin 2021 au 18 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Sylvie Guévin, et résolu :

QUE le conseil de la ville de Saint-Pie autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

16-09-2022 **9.1. PROGRAMMATION AUTOMNE – EMBAUCHE DES PROFESSEURS**

CONSIDÉRANT la programmation automne 2022 offerte par le Service des loisirs à la population;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Rock Provençal et résolu :

D'autoriser la directrice du Service des loisirs à procéder à l'embauche des professeurs pour animer les cours de la programmation automne 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

17-09-2022 **9.2. JOURNÉE INTERNATIONALE DES AÎNÉS - PROCLAMATION**

Il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

DE proclamer la journée du 1^{er} octobre 2022 comme étant la *Journée internationale des aînés* afin de sensibiliser la population.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

18-09-2022 **9.3. SEMAINE QUÉBÉCOISE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS - PROCLAMATION**

CONSIDÉRANT que l'édition 2022 de *La Semaine québécoise de réduction des déchets* se déroulera cette année du 21 au 30 octobre;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie juge opportun de profiter de cette semaine pour promouvoir l'importance de réduire la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement et ainsi favoriser des alternatives écologiques s'inspirant des 3RVE, soit : la Réduction à la source, le Réemploi, le Recyclage, la Valorisation et l'Élimination des seuls résidus ultimes avec lesquels on ne peut rien faire d'autre pour l'instant;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial de sensibiliser et d'informer toute la population sur l'importance de poser des gestes simples qui, collectivement, contribuent à réduire significativement la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement;

En conséquence, il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Pierre Blais et résolu :

Que le conseil proclame la semaine du 21 au 30 octobre 2022 *La Semaine québécoise de réduction des déchets*.

Le conseil invite également tous les citoyens à profiter de cette semaine privilégiée pour poser un geste de plus pour la protection de notre environnement par la réduction des déchets qu'ils produisent quotidiennement, par un meilleur tri des matières recyclables ou compostables et par la gestion sécuritaire de leurs résidus dangereux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

19-09-2022 **9.4. RÉAMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE – ACHAT D'ÉQUIPEMENT– OCTROI DU CONTRAT AVEC APPROPRIATION DE SURPLUS**

CONSIDÉRANT que pour les travaux de réaménagement de la bibliothèque municipale, il y a lieu d'octroyer un contrat pour l'achat d'équipement;

CONSIDÉRANT la soumission de la compagnie Champlain Métal inc. datée du 30 août 2022;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil octroie le contrat pour l'achat d'équipement en lien avec le réaménagement de la bibliothèque municipale à la compagnie Champlain Métal inc., pour un montant de 4 396.74 \$, plus taxes, conformément à son offre de services datée du 30 août 2022, en appropriant le surplus libre.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour cet appel de proposition font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par la compagnie Champlain Métal inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

20-09-2022 **9.5. RÉAMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE – TRAVAUX DE PLOMBERIE – OCTROI DU CONTRAT AVEC APPROPRIATION DE SURPLUS**

CONSIDÉRANT que pour les travaux de réaménagement de la bibliothèque municipale, il y a lieu d'octroyer un contrat de plomberie;

CONSIDÉRANT la soumission de la compagnie Plomberie Bryan Lambert datée du 2 septembre 2022;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le conseil octroie le contrat de plomberie en lien avec le réaménagement de la bibliothèque municipale à la compagnie Plomberie Bryan Lambert, pour un montant de 24 154.01 \$, plus taxes, conformément à son offre de services datée du 2 septembre 2022, en appropriant le surplus libre.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour cet appel de proposition font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par la compagnie Plomberie Bryan Lambert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

21-09-2022 **9.6. FONDS POUR LES INFRASTRUCTURES NATURELLES – DÉPÔT DE LA DEMANDE - APPROBATION**

CONSIDÉRANT l'appel de projets pour le Volet des projets de petite envergure du Fonds pour les infrastructures naturelles du ministère des Affaires intergouvernementales, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains propose de réaliser un projet régional d'aménagement et de restauration de parcs riverains dans les municipalités du territoire;

CONSIDÉRANT que le Fonds pour les infrastructures naturelles couvre jusqu'à 80 % des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie est propriétaire des lots riverains numéros 2 971 068, 2 971 069 et 2 971 070 permettant la réalisation d'un projet de parc riverain;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

DE PARTICIPER au projet régional d'aménagement et de restauration de parcs riverains sur le territoire de la MRC des Maskoutains;

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à déposer une demande d'aide financière au Fonds pour les infrastructures naturelles pour la réalisation d'un projet d'aménagement et de restauration de parc riverain sur les lots 2 971 068, 2 971 069 et 2 971 070 appartenant à la Ville de Saint-Pie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

22-09-2022 **11.1 SALAIRES ET COMPTES PRÉSENTÉS**

CONSIDÉRANT que le conseil entérine la liste des comptes présentés en date du 6 septembre 2022;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Rock Provençal et résolu :

D'approuver et d'entériner les dépenses et les paiements des comptes présentés :

Liste des comptes présentés : 619 301.49 \$

Total des remboursements capital
et intérêts pris directement au compte 33 475.00 \$

Liste des salaires : 224 645.24 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers

23-09-2022 **12.1. CLUB 3 & 4 ROUES COMTÉ JOHNSON INC. – DROIT DE PASSAGE POUR LA SAISON 2022-2023**

CONSIDÉRANT qu'une demande, datée du 27 août dernier, est adressée à la Ville par monsieur Jean-Paul Chandonnet, vice-président du *Club 3 & 4 roues comté Johnson inc.*, afin de traverser en véhicule tout-terrain certaines rues de la Ville de Saint-Pie, soit le Grand rang Saint-François, le Petit rang Saint-François et la Route 235;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Rock Provençal et résolu :

QUE le conseil autorise le Club 3 & 4 roues du comté de Johnson inc. à traverser en véhicule tout-terrain les chemins mentionnés, pour la saison 2022-2023, à la condition d'avoir reçu, au préalable, l'autorisation du ministère des *Transports du Québec*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

24-09-2022 **12.2. CAMPS DE JOUR – PROBLÉMATIQUE DE DESSERTE POUR LES ENFANTS À BESOINS PARTICULIERS – APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT**

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot concernant une problématique au niveau des camps de jour pour les enfants avec des besoins particuliers;

CONSIDÉRANT que les demandes et les besoins en accompagnement des enfants avec des besoins particuliers connaissent une croissance significative au fil des ans;

CONSIDÉRANT que les municipalités n'ont pas nécessairement l'expérience, l'expertise, les ressources et les moyens financiers pour ce type de desserte;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est au fait de son obligation de desserte et d'inclusion et a le désir de bien faire les choses, mais que de l'aide est nécessaire, autant au niveau des services, du financement, que de l'entraide de communication entre les différents intervenants;

CONSIDÉRANT que les responsables des services de loisirs des municipalités ont déjà entrepris des discussions sur cette problématique avec le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est (CISSME), ainsi que la MRC des Maskoutains, mais que d'autres partenaires avec l'expertise de cette clientèle seraient également requis pour bonifier les pistes de solutions;

CONSIDÉRANT que les aides financières octroyées sont insuffisantes et inadéquates pour l'offre de service spécialisé pour les subventions pour les camps de jour;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que les gouvernements fédéral et provincial, ainsi que la MRC puissent envisager la possibilité d'aides financières supplémentaires pour ce type de desserte particulière;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que les spécialistes dans le domaine, tel que le Centre de services scolaire, le MALI, Sport et loisirs Montérégie et tous les autres organismes ayant une expertise puissent collaborer à la communication, la formation ou la transmission d'informations en support aux municipalités qui ne possèdent pas ces compétences et connaissances particulières;

CONSIDÉRANT qu'aucune municipalité n'est à l'abri d'une telle situation et qu'il y a lieu de considérer la difficulté de répondre à ces demandes avec un manque de personnel formé pour satisfaire adéquatement à ces types de besoins, qu'ils soient physiques ou intellectuels;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

DE DEMANDER la poursuite et la bonification du comité de réflexion concernant les enfants avec des besoins particuliers dans les camps de jour, par la mise en place de collaboration entre les différents partenaires et de recherche de pistes de solution, d'aide, d'échange et de formations;

DE DEMANDER au gouvernement fédéral, au gouvernement provincial, ainsi qu'à la MRC des Maskoutains de voir les possibilités d'aides financières pour l'embauche de ressources et la mise en place d'installations ou de structures nécessaires pour l'accueil d'enfants avec des besoins particuliers dans les camps de jours;

DE DEMANDER à la Commission permanente de la famille et au conseil de la MRC d'évaluer des pistes de solutions avec des municipalités ou organismes, de pouvoir faire une évaluation des

besoins et des possibilités d'aide pour les municipalités rurales, afin d'apporter un soutien dans l'offre de desserte, soit au niveau de l'ajout d'aide, de services ou de financement et voir à des options pour les municipalités qui seraient dans l'impossibilité d'accueillir un enfant avec des besoins particuliers causée par un manque de ressource qualifiée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

13. VARIA

Aucun

14. DOCUMENT DÉPOSÉ

- Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 24 août 2022

15. LES RAPPORTS DE SERVICES - DÉPÔT

Les rapports de services du mois d'août sont déposés au conseil :

- 15.1. Service de la sécurité incendie (SSI)
- 15.2. Service des premiers répondants (PR)
- 15.3. Service d'urbanisme
- 15.4. Service des loisirs
- 15.5. Service des travaux publics (aqueduc, épuration et voirie)

16. RAPPORT DES COMITÉS

À titre informatif, les conseillers résument les différents comités auxquels ils ont assisté durant le mois d'août 2022.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une seconde période de questions est réservée aux sujets mentionnés à l'ordre du jour.

25-09-2022 **18. LEVÉE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé;

En conséquence, il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

QUE la séance soit levée à 21h15.

Adoptée à l'unanimité des conseillers